



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200616-DP2020ST26-DE
Reçu le 16/06/2020
Publié le 16/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020ST26

**Objet : Schéma Directeur d'Assainissement –
dossier de demande de subvention**

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation et durant la période fixée par les lois n°2020-290 du 23 mars et n°2020-546 du 11 mai 2020 l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, vu la situation sanitaire, la Communauté de communes du Briançonnais doit s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes complexes notamment en matière de marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Considérant que le programme de la présente opération comprend :

- L'étude de diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement intercommunal ;
- L'actualisation du schéma directeur d'assainissement intercommunal.

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 250 000 euros HT.

Considérant que cette dépense a été prévue au budget 2020 et suivants,

AR Prefecture

005-240500439-20200616-DP2020ST26-DE

Reçu le 16/06/2020

Publié le 16/06/2020

Considérant que le plan de financement ci-après peut être introduit :

Dépenses	
Postes	Montant € HT
Etude diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement	
TOTAL	250 000 €

Recettes		
Structures	%	Montant € HT
Conseil Département 05	20%	50 000 €
AERMC	50%	125 000 €
Autofinancement CCB (hors Tva)	30%	75 000 €
	100%	250 000 €

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'approuver le plan de financement.

ARTICLE 2 :

De solliciter le financement auprès du Conseil Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon le plan de financement.

ARTICLE 3 :

D'introduire les dossiers de demande de subventions correspondants et de signer tous les documents et pièces relatifs à cette décision.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **16 JUIN 2020**

Le Président,


Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.